Conseil Communautaire du Mardi 05 avril 2022
Compte-rendu de la séance

L'an deux mille vingt-deux, le 05 avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37
Date de la convocation : 30-03-2022
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers présents et représentés : 32
Quorum : 19
Fin de la séance : 19 heures 40

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X			Mme GOEURY Céline	X		
M. ROUGIER Frédéric	X			M. JOKIEL Marc		Pouvoir à R. FLEHO	X
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. VERSCHAVE Jérôme			X
M. LEPAGE Pascal		Pouvoir à F. ROUGIER	X	Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme SCHOMAECKER Denise		Pouvoir à N. ZEFEL	X	M. DAUPHIN Didier			X
M. GUILLEMOT Jean-Philippe	X			M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line		Pouvoir à JP. GUILLEMOT	X	Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie		Excusée	X	M. CAPDEPUY Bernard	X		
M. BONNAYZE Ludovic	X			Mme K'NEVEZ Marie-Christine			
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X			M. MURARD Sébastien		Pouvoir à T. COUTY	X
M.MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. HERCOUET Brice	X		
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme. ZEFEL Nathalie	X			Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M. CIOTTA Bruno	X		
M. FLEHO Ronan	X			Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès			X				

Le quorum est atteint. Il y a 5 pouvoirs.
Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Mme Patricia SIMON est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

N° d'ordre	Objet	Vote ou information
Information	Présentation du compte administratif 2021	
	Validation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2022	Adopté à l'unanimité
2022-10	Vote du taux des impôts 2022 (Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)	Adopté à la majorité (abs : JF Boras, G. Layris, N. Zefel + pouvoir de D. Schomaecker)
2022-11	Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI	Adopté à l'unanimité
2022-12	Adoption du plan de financement prévisionnel de l'Accueil Périscolaire intercommunal de Cénac	Adopté à l'unanimité
2022-13 à 2022-18	Autorisation de signature des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations sportives d'intérêt communautaire	Adopté à l'unanimité
2022-19 à 2022-24	Sports : attribution de subvention aux associations sportives d'intérêt communautaire : -2022-19 FCPE2M -2022-20 RCP -2022-21 PE2M HANDBALL -2022-22 BPE2M -2022-23 Saint Caprais Gym -2022-24 Blason PE2M	Adopté à l'unanimité
2022-25	Attribution de subvention à l'association ASCJ	Adopté à l'unanimité
2022-26 à 2022-34	Appel à projet culturel : attribution de subvention pour l'organisation des manifestations culturelles retenues dans le cadre de l'appel à projet annuel : -2022-26 Chœurs et concerts -2022-27 Et pourtant Elle tourne -2022-28 Collectif musique -2022-29 FE2R -2022-30 Jazz 360 -2022-31 Cambes Rencontres Lyriques -2022-32 Quinsac Festival de Théâtre -2022-33 Festival Ouvre la voix -2022-34 Réseau des bibliothèques	Adopté à l'unanimité
2022-35	Autorisation de signature de cession d'une parcelle à la commune de Cénac (parking Citon Cénac)	Adopté à l'unanimité
2022-36	Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel, passé en application des articles 2044 du code civil, avec la maitrise d'œuvre et l'entreprise chargée des travaux relatifs à l'opération aménagement des quais à Langoiran	Adopté à l'unanimité
2022-37	Autorisation de signature d'un protocole d'accord avec la commune de Langoiran relatif à l'opération aménagement des quais à Langoiran	Adopté à l'unanimité

Validation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2022

Il n'y a pas de remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

En préambule, Monsieur Faye indique que le compte administratif ne sera pas voté lors de cette séance. En effet depuis le 1er janvier 2022, la collectivité est passée à la M57. Ce changement de contexte comptable induit un certain nombre de modifications, protocoles. Le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) doit être impérativement présent pour le vote du compte administratif. Il ne pourra donc être voté qu'au mois de mai.
Il sera important de retenir les évolutions budgétaires qui ont conduit à la construction du budget :

- L'inflation connue de mars 2021 à mars 2022 avec +4.5 %
- La réforme des catégories C (cadre d'emploi majoritaire au sein de la collectivité). Cet été une nouvelle loi de finances devrait revaloriser le point d'indice, gelé depuis 2018
- Un maintien de notre capacité d'investissement

Pour ces raisons, il va être proposé une évolution des taux d'imposition.

Au-delà des contraintes financières qui continuent à s'ajouter, Monsieur FAYE tient à souligner le travail des responsables des services de la CDC pour optimiser les dépenses. Une économie de 90 000€ a été faite l'an passé sur le budget 2021.

D'autres chantiers vont être ouverts cette année :

- Un travail et des discussions sont en cours sur la restructuration des postes.
- L'arrivée des agents du service d'aide à domicile au siège à Latresne, la mutualisation des compétences.

Monsieur Faye remercie Monsieur Buisseret et les membres de la commission finances pour le travail effectué.

2022-10 : Vote du taux des impôts 2022

Monsieur Buisseret rappelle que le compte administratif sera présenté en détail au mois de mai en présence de Madame Manzano.

Le Président a introduit le débat en donnant quelques indications par rapport au contexte.
En ce qui concerne le budget prévisionnel, les taux seront votés en fonction des besoins. Les hypothèses de travail du ROB ont changé, de nouvelles dépenses s'imposent à la collectivité (réforme catégorie C, dégel du point d'indice,…).

<u>Les augmentations de charges de fonctionnement par rapport au BP 2022 voté en Décembre 2021</u>
Chapitre 011: Charges à caractère général: +35 000€

- Evolution envisagée initialement 2% de ce chapitre : +35 000€
- Constatation: prise en compte trop partielle de la dérive des prix (énergie, alimentaire…)
- On propose de passer à 4% soit + 35 000 €

Chapitre 012: Charges de personnel: +192 000€

- Mise à jour assurance statutaire : *(augmentation de 2 points)*

Soit + 38 000€

- Revalorisation des catégories C
- Indice plancher relevé (animateurs+14 points)
- Bonification d'un an d'ancienneté

- Modification des catégories (passage C en B des auxiliaires de puériculture) :
- **Soit + 90 000€**

- Estimation du dégel du point d'indice :
- +3,5% sur 6 mois :

Soit + 64 000€ (+128 000€ sur un an) (charges du personnel importantes, 1 millier d'enfants accueillis en APS

Chapitre 65: participation au SEMOCTOM (OM): +200 000€
Prévu au BP : 2 100 000€
Montant appelé pour 2022 : 2 300 000€
Augmentation des tarifs de collecte: + 200 000€ *(liée aux frais supplémentaires du Semoctom)*

<u>Bilan à prendre en compte par rapport au BP 2022 voté en Décembre 2021</u>
Chapitre 011: Charges à caractère général: + 35 000€
Chapitre 012: Charges de personnel: +192 000€
→ Soit une augmentation des dépenses de fonctionnement de + 227 000€ (hors OM)

Chapitre 65: participation au SEMOCTOM (OM): +200 000€
→ Equilibrer par l'augmentation des taux de TEOM

<u>L'impact sur les recettes nécessaires à l'équilibre du budget</u>
<u>L'objectif prévu dans le ROB:</u>
- Restaurer la capacité d'autofinancement nette en ajoutant 50 000€ d'excédents minimum chaque année

<u>Pour maintenir cet objectif:</u>
- **Une augmentation de fiscalité de 277 000€ nécessaire sur 2022**
- **Un principe de révision annuelle des tarifs des services périscolaires pour maintenir au même niveau le reste à charge des services pour la CdC**
  Gestion problématique

- Un principe de révision annuelle des taux de fiscalité pour permettre le dégagement d'au moins 50 000€ d'excédents supplémentaires par an pour restaurer la capacité d'autofinancement nette

<u>L'impact sur les taux de fiscalité foncière en 2022</u>

	Taux actuel	bases prévisionnelles notifiées	Montant	Proposition	Montant	Ecart
TF	2,50%	23 757 000 €	593 925 €	3,50%	831 495,00 €	237 570 €
TFNB	2,14%	474 700 €	10 159 €	3,14%	14 905,58 €	4 747 €
TAFNB	29,38%	107 857 €	31 688 €	30,38%	32 766,96 €	1 079 €
CFE	24,94%	3 826 000 €	954 204 €	25,94%	992 464,40 €	38 260 €
TOTAL			1 589 976 €		1 871 631,94 €	**281 656 €**

Soit une augmentation moyenne de TF de 20€ sur une année, soit 1,69€ par mois
<u>Eléments de comparaison avec les CdC voisines</u>

	Année disponible à ce jour: 2020											
	TH	€/hab	TFB	€/hab	TFNB	€/hab	TFNB additionnelle GEMAPI	€/hab	CFE	€/hab	CVAE	€/hab

CdC Laurence (CdC St Loubès)	7,91%	107 €	0,00%	0 €	29,38%	2 €	2,41%	0 €	25,33%	139 €	2 573 000,00 €	94 €
CdC Coteaux Bordelais	8,10%	123 €	0,80%	8 €	2,46%	0 €	29,38%	2 €	25,76%	77 €	1 463 000,00 €	72 €
CdC Créonnais	4,99%	55 €	5,30%	39 €	14,39%	4 €	29,38%	2 €	28,78%	26 €	335 000,00 €	19 €
CdC Convergence Garonne	10,22%	99 €	3,43%	31 €	10,94%	4 €	29,38%	1 €	29,38%	68 €	950 000,00 €	29 €
CdC Portes Entre-deux-Mers	9,00%	140 €	2,50%	35 €	2,14%	0 €	29,38%	1 €	24,94%	51 €	844 000,00 €	39 €

Les équilibres du Budget 2022

Sur cette base, les excédents cumulés prévisionnels pour l'année 2022 seraient d'environ 1 224 000€ composés de:

- 264 000€ d'écritures d'amortissements de subvention (qui vont gonfler « artificiellement » les excédents pendant 5 exercices)
- 846 000€ d'excédents reportés des années précédentes
- **114 000€ d'excédents prévisionnels annuels à la condition d'augmenter les recettes comme indiqué**

Nos incontournables en 2022 : 816 000 € (reste à charge)

- Rembourser le capital : 400 000 €
- Rembourser Gironde Haut Débit (déploiement fibre optique): 31 156€
- Aménagement de l'APS Cénac : 50 000€ *(hausse des prix des matériaux)*
- Travaux de voirie suite aux intempéries : 250 000€ *(il a appelé la Préfecture ce matin et il faudra peut-être assumer l'intégralité)*
- Travaux entretien des équipements : 85 000€
  - Route : 20 k€
  - Bâtiment : 40 k€
  - Véhicule : 15 k€
  - Equipement bureau : 10 k€

Les perspectives du Budget d'investissement 2023

Nos incontournables en 2023 : 666 000 € (reste à charge)

- Rembourser le capital : 400 000 k€
- Rembourser Gironde Haut Débit (déploiement fibre optique): 31 156€
- Financement de l'aménagement de l'APS Cénac : 150 000€
- Travaux entretien des équipements : 85 000€
  - Route : 20 k€
  - Bâtiment : 40 k€
  - Véhicule : 15 k€
  - Equipement bureau : 10 k€

Les perspectives du Budget d'investissement 2024

Nos incontournables en 2024 : 616 000 € (reste à charge)

- Rembourser le capital : 400 000 k€
- Rembourser Gironde Haut Débit (déploiement fibre optique): 31 156€
- Financement de l'aménagement de l'APS Cénac (fin): 100 000€
- Travaux entretien des équipements : 85 000€
    - Route : 20 k€
    - Bâtiment : 40 k€
    - Véhicule : 15 k€
    - Equipement bureau : 10 k€

Synthèse 2022 – 2024 des besoins

Année	Investissements incontournables en k€	Viré sur budget d'investissement en k€	FCTVA en k€
2022	816	971	63
2023	666	165	38
2024	616	215	30
Total	2098	1351	131
	2098	1482	

Entre 2022 et 2024, il faut trouver 2 000 000 €

Les marges de manœuvre sont :

- L'optimisation de nos marchés d'entretien, de nettoyage, d'alimentation, au chapitre charge à caractère général
- La revalorisation des recettes (loyers économiques, piscine, famille)
- Poursuivre la maitrise des dépenses de fonctionnement

L'impact sur les taux de fiscalité foncière en 2022

	Taux actuel	bases prévisionnelles notifiées	Montant	Proposition	Montant	Ecart
TF	2,50%	23 757 000 €	593 925 €	3,50%	831 495,00 €	237 570 €
TFNB	2,14%	474 700 €	10 159 €	3,14%	14 905,58 €	4 747 €
TAFNB	29,38%	107 857 €	31 688 €	30,38%	32 766,96 €	1 079 €
CFE	24,94%	3 826 000 €	954 204 €	25,94%	992 464,40 €	38 260 €
TOTAL			1 589 976 €		1 871 631,94 €	**281 656 €**

L'impact sur les taux de TEOM en 2022

	BASES PREV 2022 Etat 1259	MONTANT Dû 2022	Proposition taux 2022	Taux 2021
BAURECH	873 133	94 645 €	**10,84%**	10,19%
CAMBES	1 708 564	185 448 €	**10,85%**	10,46%
CAMBLANES-ET-MEYNAC	3 701 785	321 173 €	**8,68%**	8,40%
CENAC	2 575 586	221 621 €	**8,60%**	8,28%
LANGOIRAN	2 126 960	221 108 €	**10,40%**	9,79%
LATRESNE	5 010 717	379 929 €	**7,58%**	7,33%
LIGNAN-DE-BORDEAUX	850 804	85 815 €	**10,09%**	9,58%
QUINSAC	2 481 187	233 818 €	**9,42%**	9,14%
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	2 971 309	370 199 €	**12,46%**	12,06%
TABANAC	995 970	111 273 €	**11,17%**	10,74%
TOURNE (LE)	684 280	82 325 €	**12,03%**	11,51%
	23 980 295	**2 307 355 €**	9,62%	9,25%

Monsieur Buisseret indique que le budget 2022 a été très difficile à monter.

Madame Couty souhaite intervenir sur le remboursement du capital de 400 000€/an : Il s'agit de l'ensemble des investissements pour la voirie, les terrains d'honneur rugby et foot synthétique.
Madame Couty a un sentiment de frustration. Au regard du niveau d'investissement du mandat précédent, le niveau d'investissement pour ce mandat présent sera assez faible en comparaison. Par ailleurs, concernant l'augmentation des taux d'imposition, on ne voit pas de ce qui relève de l'augmentation de 50 000€/an et ce qui relève de l'augmentation automatique des bases.

Monsieur Buisseret : L'augmentation des taux devra avoir lieu pour assurer l'équilibre du budget et prévoir un minimum d'investissement et d'entretien de nos équipements.

Madame Couty est d'accord avec le principe de gestion et l'exercice n'est pas facile. Elle ne discute pas qu'il faut remettre les comptes à l'équilibre.

Monsieur Hercouet a une question par rapport à l'écart constaté entre le programme d'investissement proposé : 2 098 000€ et les recettes 1 482 000€, soit 616 000€. Le montant de recette supplémentaire par l'augmentation d'impôt est donc de 205 333€/an. Or, l'augmentation d'impôt est portée à 844 968€ soit une différence de 228 968€.

Monsieur Buisseret est conscient qu'il s'agit d'une augmentation importante mais elle permet de dégager environ 50 000€/ an de capacité à investir. Chaque année, on constate des augmentations mécaniques (augmentation des prix des fluides, augmentations du personnel pour répondre à l'accueil des enfants, …).

Madame Zefel demande s'il a été envisagé une diminution des indemnités des élus.

Monsieur Guillemot répond que déjà, avant même le contexte, les indemnités des élus ont été diminuées. A tort, aucune communication n'a été faite pour informer de cet état de fait.

Madame Couty souhaite dire l'augmentation d'impôt doit servir un projet politique (service, investissement). Elle tient à préciser qu'elle est consciente de la mission délicate de M. Buisseret.

Madame Jobard ajoute qu'il est vrai que l'on justifie une augmentation pour répondre à un besoin. La population a augmenté et il y a des nouveaux besoins. Il est certain que l'augmentation est importante mais l'objectif est de répondre à des besoins. De manière générale, nous devons tenir une posture de sobriété énergétique (exemple ce soir il fait très chaud dans la salle…) et enfin devenir des producteurs d'énergie.

Monsieur Monget remercie M. Buisseret pour la clarté de sa présentation. On souffre de la problématique de l'accueil des entreprises et de notre capacité d'aménagement. Il faut devenir plus innovant en matière d'accueil, au regard de l'absence de grand foncier disponible. La stratégie d'attractivité économique de notre territoire est une bonne mesure.
On ne voit pas le projet de la voie verte dans le programme d'investissement. Cela signifie que c'est reporté sur la prochaine mandature ?

Monsieur Faye complète en disant que le contexte n'est pas que local, les Communautés de communes en difficulté sont nombreuses.

Monsieur Flého souhaite préciser un point sur la partie fiscalité des entreprises de la CDC. Il est illusoire de penser que notre CDC pourra se rapprocher des valeurs des autres CDC voisine au Nord. On fera le point lors de la prochaine commission avec l'ensemble des membres sur cette question du foncier. Il va falloir travailler sur cette 2e partie qui est la valeur ajoutée dégagée par les entreprises. Elle est moins importante que le foncier évidemment mais il faudra travailler sur cette CVAE pour permettre d'étoffer notre fiscalité économique. Il s'agit de travailler de manière chirurgicale sur chacune des communes. Il n'y a pas que des zones d'activités, il existe des locaux communaux libres, de petits espaces, des bâtiments artisanaux… qu'il est possible de repenser. C'est sur cette stratégie qu'il va falloir travailler à notre échelle. Il existe des zones mal organisées dont il faudra optimiser les surfaces (cartographie en cours de chaque commune).

Par ailleurs, il serait souhaitable que d'ici la fin du mandat la question de la fiscalité incitative de la gestion des déchets ménagers soit posée. Le Président du SEMOCTOM a travaillé sur le sujet avec un certain nombre de scénarii qui ont été présentés qui vont être mis en œuvre sur l'organisation du service.

Madame Agullana est ravie d'entendre parler de fiscalité incitative, enfin. Lorsqu'elle est arrivée sur la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, elle avait demandé à rester commune pilote pour tester la redevance incitative, malheureusement elle n'avait pas été retenue.

Monsieur Auby répond que c'est au niveau de la Communauté de communes qu'une réflexion du changement du mode de fiscalité doit se tenir, ce n'est pas au niveau du SEMOCTOM que la décision doit se prendre. Le 16 avril prochain, le SEMOCTOM doit adopter une réforme de leur dispositif de collecte. Il pourra présenter, en fonction des résultats, cette réforme. Ce travail ne peut être fait que si la commune ou la communauté de communes en fait la demande.

Madame Couty travaille avec EPF depuis un an sur un dossier. Il faut beaucoup de persévérance. Ils ont conventionné début mars et ils ont un bâtiment en centre bourg à une vocation économique.

Monsieur Buisseret indique qu'à Lignan il est prévu un aménagement avec une facette résidentielle et une autre économique.

Monsieur Faye propose de délibérer sur les taux de fiscalité pour l'année 2022

Délibération soumise au vote :

2022-10 : Vote des taux des impôts pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'état fiscal 1259

Vu l'état fiscal 1259 TEOM

EXPOSE

Les ressources des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers ont connu de nombreux bouleversements depuis leur création.

Ainsi, au départ, les communes membres ont fait le choix de la Taxe Professionnelle Unique : la CdC percevait en lieu et place des communes l'ensemble de la fiscalité des entreprises. La CdC avait un rôle moteur pour assurer le développement économique de son territoire, en contrepartie elle percevait la totalité des impôts économiques.

Une première évolution est intervenue en 2010, avec la suppression de la Taxe Professionnelle. L'intercommunalité est devenu de facto un EPCI à fiscalité mixte dont les ressources proviennent à la fois de la fiscalité versée par les entreprises et les ménages. En effet, la TP a été remplacée par une quote-part de Taxe d'Habitation ; et une Cotisation Foncière Economique est mise en place. Dès lors, la CdC perçoit de droit :

- Des recettes économiques :
  - Contribution Economique Territoriale (CET) composée d'une part de Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) et une part de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), pour laquelle la CdC vote un taux,
  - La taxe sur les surfaces commerciales (sans vote de taux par le conseil)
  - La taxe sur les infrastructures de réseaux (sans vote de taux par le conseil)
- Des impôts ménages pour lesquelles la CdC peut voter des taux :
  - Une part de la Taxe sur le Foncier Non Bâti
  - Une part de la Taxe sur le Foncier Bâti
  - Une part de Taxe d'habitation

En contrepartie de l'ensemble de ces recettes, dont la somme dépasse ce que percevait la CdC uniquement avec la TP, la CdC reverse à l'Etat le Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR) et participe également au financement du Fonds de Péréquation intercommunale et communale (FPIC).

Depuis 2016, la révision des bases des locaux professionnels est entrée en vigueur, une part plus importante de l'impôt dû est en réalité pris en charge par l'Etat.

Avec la mise en œuvre de la suppression de la Taxe d'Habitation, les EPCI perçoivent désormais, en lieu et place d'une part de TH payée par les habitants, une fraction de TVA nationale.
Ainsi, le lien entre fiscalité locale et le territoire est de plus en plus distendu.
En réalité, le pouvoir local de fixer les taux de fiscalité ne s'applique qu'au tiers des recettes totales de l'EPCI (hors Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : sur la CFE et la TF. Pour le reste, l'équilibre du budget de l'EPCI va reposer sur des ressources impactées directement par l'activité économique nationale, la croissance économique. Les ressources risquent d'être beaucoup plus fluctuantes d'une année sur l'autre.

En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), elle va connaitre une croissance plus forte sur les prochains exercices dans la mesure où les réglementations européennes et nationales imposent des pénalités fortes si une réduction massive des volumes de déchets n'est pas atteinte.
La prospective effectuée par le conseiller aux décideurs locaux, sur laquelle se sont basées les orientations budgétaires présentées en Novembre 2021, prévoit une augmentation progressive des recettes fiscales afin de reconstituer la Capacité d'Autofinancement dégagée chaque année par la CdC.

Pour ce faire, il était prévu une augmentation correspondant à 50 000€. Au vu des augmentations de charges de fonctionnement sur l'exercice 2022 qui ne pouvaient être anticipées au moment du vote du budget primitif en décembre (à savoir emballement de l'inflation, lié notamment à la guerre en Ukraine, et l'annonce du dégel du point d'indice pour le calcul des traitements des agents publics), et pour atteindre cet objectif, il est proposé de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2022 de la manière suivante :

- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 3.50%
- Taux de Cotisation Foncière Economique : 25.94%
- Taux de TFNB : 3.14%
- Taux de TAFNB : 30.38%

Pour ce qui est de la TEOM, il est proposé les taux suivants :

	BASES PREV 2022 Etat 1259	**MONTANT Dû 2022**	**TAUX**
BAURECH	873 133	94 645 €	**10,84%**
CAMBES	1 708 564	185 448 €	**10,85%**
CAMBLANES-ET-MEYNAC	3 701 785	321 173 €	**8,68%**
CENAC	2 575 586	221 621 €	**8,60%**
LANGOIRAN	2 126 960	221 108 €	**10,40%**
LATRESNE	5 010 717	379 929 €	**7,58%**
LIGNAN-DE-BORDEAUX	850 804	85 815 €	**10,09%**
QUINSAC	2 481 187	233 818 €	**9,42%**
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	2 971 309	370 199 €	**12,46%**
TABANAC	995 970	111 273 €	**11,17%**
TOURNE (LE)	684 280	82 325 €	**12,03%**
	23 980 295	**2 307 355 €**	9,62%

Ces recettes fiscales vont permettre de continuer à faire fonctionner les services proposés sur le territoire en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, en matière d'équipements sportifs, de routes. Aujourd'hui, la Communauté de communes est fière des :

- 906 enfants accueillis tous les jours dans les 11 Accueils périscolaires,
- 402 enfants accueillis les mercredis et 288 enfants pendant les vacances scolaires dans les Centres de Loisirs,
- chaque semaine, plus de 4 000 goûters aux enfants qui fréquentent les Accueil Périscolaires,
- 100 enfants de 0 à 3 ans accueillis tous les jours dans 4 multi-accueils,
- Des 550 licenciés au Foot, 450 au rugby, 168 au Basket, 315 au Handball, 210 à la gym, 70 au tir à l'arc… qui utilisent les installations sportives à entretenir :
  - 2 terrains d'honneur, plusieurs terrains d'entrainement,
  - 2 terrains synthétiques,
  - 2 salles de raquettes,
  - 1 gymnase partagé avec le collège,
- 342 bénéficiaires du Service d'Aide au Maintien à Domicile,
- 53km de routes à entretenir.

Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil communautaire, à la majorité
DECIDE :

- **De fixer le Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 3.50%**
- **De fixer le Taux de Cotisation Foncière Economique : 25.94%**
- **De fixer le Taux de TFNB : 3.14%**
- **De fixer le Taux de TAFNB : 30.38%**
- **De fixer les taux de TEOM comme suit :**

	BASES PREV 2022 Etat 1259	**MONTANT Dû 2022**	**TAUX**
BAURECH	873 133	94 645 €	**10,84%**
CAMBES	1 708 564	185 448 €	**10,85%**
CAMBLANES-ET-MEYNAC	3 701 785	321 173 €	**8,68%**
CENAC	2 575 586	221 621 €	**8,60%**
LANGOIRAN	2 126 960	221 108 €	**10,40%**
LATRESNE	5 010 717	379 929 €	**7,58%**
LIGNAN-DE-BORDEAUX	850 804	85 815 €	**10,09%**
QUINSAC	2 481 187	233 818 €	**9,42%**
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	2 971 309	370 199 €	**12,46%**
TABANAC	995 970	111 273 €	**11,17%**
TOURNE (LE)	684 280	82 325 €	**12,03%**
	23 980 295	**2 307 355 €**	9,62%

2022-11 : Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI

Comme les années précédentes, et comme évoqué lors du vote du budget GEMAPI, il est proposé de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2022 à 500 000€.

2022-11 : Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022.

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers intégrant la nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n°2018-67 de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de du 1er janvier 2019.

EXPOSE

La Communauté de communes fait partie, avec 3 autres EPCI concernés par les inondations de la Garonne (CdC Convergence Garonne, CdC du Sud Gironde, CdC Réolais en Sud-Gironde), d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un Plan d'Actions pour la Protection des Inondations (PAPI) initié dès la prise de compétence GEMAPI en 2018.
C'est dans ce cadre que sont menées les études de reconnaissance des systèmes d'endiguement, qui doit intervenir avant juin 2023.

Afin de pouvoir mener à bien le moment venu les travaux nécessaires à la reconnaissance des systèmes d'endiguement comme protégeant les populations, le conseil a décidé d'instaurer dès 2019 la Taxe GEMAPI, pour financer dans un premier temps les études, puis par la suite les différents travaux à mener.

Il est proposé de fixer à nouveau le montant de produit de taxe GEMAPI à 500 000€ pour l'année 2022.

Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE :
- **De fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à 500 000€.**

2022-12 : Adoption du plan de financement prévisionnel de l'Accueil Périscolaire intercommunal de Cénac

Monsieur Faye rappelle que la CDC travaille avec la commune de Cenac sur le projet de l'APS.
Un programmiste, ACOBA, a été nommé.

Madame Veyssy fait un point d'étape sur ce projet. Il s'agit d'une co-maitrise d'ouvrage déléguée avec la CDC. L'ouverture est prévue pour la rentrée de septembre 2024. Une étape a été franchie avec la présentation d'esquisse à l'architecte des Bâtiments de France. Ils sont parvenus à un accord. Un comité de pilotage qui regroupe la CDC, des élus de la mairie, la directrice de l'école, les parents d'élèves, le CAUE, le conseil départemental, se réunit la semaine prochaine. Elle remercie la CdC de les accompagner dans cette belle aventure.

Monsieur Faye indique que la méthode est la même que celle utilisée pour la commune de Latresne.
L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération était estimée à 1 753 208 € HT en phase programmation. Elle inclut les travaux, les études de programmation, les frais de mission de maitrise d'œuvre.
Le plan de financement prévoit une aide maximale des différents partenaires (Etat, Département, CAF).
Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de l'accueil périscolaire s'établit comme suit :

DEPENSES		
	MONTANT HT	**MONTANT TTC**
TRAVAUX	**546 691,20 €**	**656 029,44 €**
ETUDES ET HONORAIRES (Moe, CT, SPS…)	**216 284,06 €**	**259 540,87 €**
EQUIPEMENT - MOBILIER	**20 000,00 €**	**24 000,00 €**
TOTAL DE L'OPERATION	***782 975,26 €***	***939 570,31 €***

RECETTES	
Caisse d'Allocations Familiales	40 000,00 €
Département	170 007,36 €
Dotation d'équipement des territoires ruraux	198 341,92 €
Total subventions	**408 349,28 €**
Autofinancement CDC	531 221,03 €
FCTVA	*154 127,11 €*
AUTOFINANCEMENT NET CDC	*377 093,92 €*
TOTAL DE L'OPERATION	***939 570,31 €***

Délibération soumise au vote :

2022-12 : Projet d'aménagement de l'APS-ALSH à Cénac – adoption du projet et du plan de financement prévisionnel

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence petite enfance, enfance et jeunesse, la Communauté de Communes propose des Accueils Périscolaires sur l'ensemble des écoles du territoire.

Suite aux augmentations d'effectifs de l'école de Cénac, les conditions d'accueil se sont dégradées ces dernières années.

Ainsi la commune de Cénac a lancé un marché de programmation avec le cabinet ACOBA (marché notifié le 24 septembre 2020) auquel la Communauté de communes a été associée.

Le cabinet a finalisé son travail de programmation en fin d'année scolaire 2020-2021 et a présenté un programme pour une opération de rénovation et d'extension du groupe scolaire et de création d'un accueil périscolaire sur la commune de Cénac.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération était estimée à 1 753 208 € HT en phase programmation. Elle inclue les travaux, les études de programmation, les frais de mission de maitrise d'œuvre.

Le Président de la Communauté de communes a été autorisé par délibération 2021-72 du 28 septembre 2021 à signer une convention par laquelle la maitrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération (groupe scolaire + APS) est assurée par la commune de Cénac. Cette convention fixait également l'enveloppe financière prévisionnelle au stade programmation et fixait le taux de participation de la Communauté de communes dans l'opération (35.2%).

La répartition prévisionnelle du coût de l'opération en phase programmation était la suivante :

- 1 136 079€ HT pour le groupe scolaire,
- 617 129€ HT pour l'accueil périscolaire.

Le travail de l'équipe de maitrise d'œuvre désignée par la commune (Julien GADRAT) a permis d'affiner les contraintes techniques du projet, de valider le projet également auprès de l'architecte des Bâtiments de France. Les travaux de l'opération sont désormais chiffrés à 1 533 100€HT, et l'ensemble de l'opération (travaux + frais de maitrise d'œuvre + divers) est chiffrée à

Au stade Avant-Projet Sommaire, l'estimatif prévisionnel est revu à :

- 1 133 601€ HT pour le groupe scolaire,
- 615 783€ HT pour l'accueil périscolaire.

Il s'agit désormais

- D'adopter l'opération au stade Avant-Projet Sommaire,
- D'adopter le plan de financement prévisionnel révisé,
- D'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (Etat, CAF, Département, Fonds européens).

Le plan de financement prévoit une aide maximale des différents partenaires (Etat, Département, CAF).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de l'accueil périscolaire s'établit comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
				€
	MONTANT HT	**MONTANT TTC**		
TRAVAUX	**546 691,20 €**	**656 029,44 €**	Caisse d'Allocations Familiales	40 000,00 €
			Département	170 007,36 €
ETUDES ET HONORAIRES (Moe, CT, SPS…)	**216 284,06 €**	**259 540,87 €**	Dotation d'équipement des territoires ruraux	198 341,92 €
			Total subventions	**408 349,28 €**
EQUIPEMENT - MOBILIER	**20 000,00 €**	**24 000,00 €**	Autofinancement CDC	531 221,03 €
			FCTVA	*154 127,11 €*
			AUTOFINANCEMENT NET CDC	*377 093,92 €*
TOTAL DE L'OPERATION	***782 975,26 €***	***939 570,31 €***	***TOTAL DE L'OPERATION***	***939 570,31 €***

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE
- **D'adopter l'opération d'aménagement d'un accueil périscolaire à Cénac,**
- **D'adopter le plan de financement prévisionnel présenté supra,**
- **D'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires institutionnels.**

2022-13 à 2022-18 : Autorisation de signature des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations sportives d'intérêt communautaire

La Communauté de communes a mis en place sous l'ancienne mandature des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations sportives d'intérêt communautaire.

Madame Couty indique que ces conventions ont été revisitées. Ce nouveau document prend en compte et favorise la dynamique d'éco-responsabilité des manifestations sportives proposées.

Enfin, conformément à la nouvelle loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, elle fait mention du contrat d'engagement républicain, nécessaire pour toute demande de subvention. Il demande aux associations de s'engager sur des principes, sur le respect des lois de la République, le respect de la liberté de confiance, la liberté des membres de l'association, l'égalité et la non discrimination, la fraternité et la prévention de la violence, le respect de la dignité de la personne humaine, et le respect du symbole de la République. De plus, le CDC transmettra à l'association le montant des contributions annuelles engagées par la CDC au bénéfice de l'association (la valorisation des équipements que l'on met à leur disposition, les fluides, les dépenses d'entretien.

Madame Veyssy ne prend pas part au vote concernant la convention pluriannuelle du FCPE2M.

Délibérations soumises au vote :

2022-13 : Autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectif avec l' association sportive d'intérêt communautaire FCPE2M

Vu la délibération n°2014-87 du 16 décembre 2014 portant Présentation des orientations de développement de la politique sportive intercommunale,

Vu la délibération n°2018-37 du 22 mai 2018 portant attribution de subvention,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 mai 2018,

Considérant les rencontres organisées avec les dirigeants du FCPE2M afin de préparer la nouvelle convention,

Considérant le travail de la commission sport,

EXPOSE

La Communauté de communes, lors du mandat précédent, a fait du sport une compétence intercommunale, en intervenant sur 2 volets principalement :

- L'amélioration des équipements sportifs du territoire pour assurer une pratique sportive de loisirs et de compétition,
- L'accompagnement d'associations sportives reconnues d'intérêt communautaire fixé dans une convention pluriannuelle d'objectifs.

Les installations sportives existantes ont été grandement améliorées à travers une politique d'investissement forte pour créer des terrains synthétiques à destination de la pratique du football et du rugby, des salles de raquettes pour le badminton et le tennis permettant de libérer des créneaux dans les salles polyvalentes et gymnases pour d'autres disciplines sportives. De même, le versement de subventions aux associations d'intérêt communautaire a été préservé et garanti sur plusieurs exercices, permettant à ces associations de se consacrer pleinement à la structuration de leur activité, l'accompagnement de leurs équipes.

Il s'agit désormais de faire évoluer les objectifs poursuivis à travers ces conventions et de fixer à nouveau les montants des subventions pour la prochaine période pluriannuelle.

Ainsi, il s'agit notamment d'intégrer les notions de manifestation écologiquement responsable, de favoriser la dynamique d'éco-responsabilité des manifestations sportives proposées

Enfin, conformément à la nouvelle loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, la nouvelle convention fait mention du contrat d'engagement républicain, nécessaire pour toute demande de subvention.

Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE :

- **D'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association sportive d'intérêt communautaire FCPE2M pour une durée de 3 ans couvrant les saisons sportives 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.**

2022-14 : Autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectif avec l'association sportive d'intérêt communautaire RCP

Vu la délibération n°2014-87 du 16 décembre 2014 portant Présentation des orientations de développement de la politique sportive intercommunale,

Vu la délibération n°2018-33 du 22 mai 2018 portant attribution de subvention,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 mai 2018,

Considérant les rencontres organisées avec les dirigeants du RCP afin de préparer la nouvelle convention,

Considérant le travail de la commission sport,

EXPOSE

La Communauté de communes, lors du mandat précédent, a fait du sport une compétence intercommunale, en intervenant sur 2 volets principalement :

- L'amélioration des équipements sportifs du territoire pour assurer une pratique sportive de loisirs et de compétition,
- L'accompagnement d'associations sportives reconnues d'intérêt communautaire fixé dans une convention pluriannuelle d'objectifs.

Les installations sportives existantes ont été grandement améliorées à travers une politique d'investissement forte pour créer des terrains synthétiques à destination de la pratique du football et du rugby, des salles de raquettes pour le badminton et le tennis permettant de libérer des créneaux dans les salles polyvalentes et gymnases pour d'autres disciplines sportives. De même, le versement de subventions aux associations d'intérêt communautaire a été préservé et garanti sur plusieurs exercices, permettant à ces associations de se consacrer pleinement à la structuration de leur activité, l'accompagnement de leurs équipes.

Il s'agit désormais de faire évoluer les objectifs poursuivis à travers ces conventions et de fixer à nouveau les montants des subventions pour la prochaine période pluriannuelle.

Ainsi, il s'agit notamment d'intégrer les notions de manifestation écologiquement responsable, de favoriser la dynamique d'éco-responsabilité des manifestations sportives proposées

Enfin, conformément à la nouvelle loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, la nouvelle convention fait mention du contrat d'engagement républicain, nécessaire pour toute demande de subvention.

Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE :

- **D'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association sportive d'intérêt communautaire RCP pour une durée de 3 ans couvrant les saisons sportives 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.**

2022-15 : Autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectif avec l'association sportive d'intérêt communautaire Handball Portes Entre-deux-Mers

Vu la délibération n°2014-87 du 16 décembre 2014 portant Présentation des orientations de développement de la politique sportive intercommunale,

Vu la délibération n°2018-32 du 22 mai 2018 portant attribution de subvention,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 mai 2018,

Considérant les rencontres organisées avec les dirigeants du Handball Portes Entre-deux-Mers afin de préparer la nouvelle convention,

Considérant le travail de la commission sport,

EXPOSE

La Communauté de communes, lors du mandat précédent, a fait du sport une compétence intercommunale, en intervenant sur 2 volets principalement :

- L'amélioration des équipements sportifs du territoire pour assurer une pratique sportive de loisirs et de compétition,
- L'accompagnement d'associations sportives reconnues d'intérêt communautaire fixé dans une convention pluriannuelle d'objectifs.

Les installations sportives existantes ont été grandement améliorées à travers une politique d'investissement forte pour créer des terrains synthétiques à destination de la pratique du football et du rugby, des salles de raquettes pour le badminton et le tennis permettant de libérer des créneaux dans les salles polyvalentes et gymnases pour d'autres disciplines sportives. De même, le versement de subventions aux associations d'intérêt communautaire a été préservé et garanti sur plusieurs exercices, permettant à ces associations de se consacrer pleinement à la structuration de leur activité, l'accompagnement de leurs équipes.

Il s'agit désormais de faire évoluer les objectifs poursuivis à travers ces conventions et de fixer à nouveau les montants des subventions pour la prochaine période pluriannuelle.

Ainsi, il s'agit notamment d'intégrer les notions de manifestation écologiquement responsable, de favoriser la dynamique d'éco-responsabilité des manifestations sportives proposées

Enfin, conformément à la nouvelle loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, la nouvelle convention fait mention du contrat d'engagement républicain, nécessaire pour toute demande de subvention.

Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE :

- **D'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association sportive d'intérêt communautaire Handball Portes Entre-deux-Mers pour une durée de 3 ans couvrant les saisons sportives 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.**

2022-16 : Autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectif avec l' association sportive d'intérêt communautaire Basket Portes Entre-deux-Mers

Vu la délibération n°2014-87 du 16 décembre 2014 portant Présentation des orientations de développement de la politique sportive intercommunale,

Vu la délibération n°2018-34 du 22 mai 2018 portant attribution de subvention,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 mai 2018,

Considérant les rencontres organisées avec les dirigeants du Basket Portes Entre-deux-Mers afin de préparer la nouvelle convention,

Considérant le travail de la commission sport,

EXPOSE

La Communauté de communes, lors du mandat précédent, a fait du sport une compétence intercommunale, en intervenant sur 2 volets principalement :

- L'amélioration des équipements sportifs du territoire pour assurer une pratique sportive de loisirs et de compétition,
- L'accompagnement d'associations sportives reconnues d'intérêt communautaire fixé dans une convention pluriannuelle d'objectifs.

Les installations sportives existantes ont été grandement améliorées à travers une politique d'investissement forte pour créer des terrains synthétiques à destination de la pratique du football et du rugby, des salles de raquettes pour le badminton et le tennis permettant de libérer des créneaux dans les salles polyvalentes et gymnases pour d'autres disciplines sportives. De même, le versement de subventions aux associations d'intérêt communautaire a été préservé et garanti sur plusieurs exercices, permettant à ces associations de se consacrer pleinement à la structuration de leur activité, l'accompagnement de leurs équipes.

Il s'agit désormais de faire évoluer les objectifs poursuivis à travers ces conventions et de fixer à nouveau les montants des subventions pour la prochaine période pluriannuelle.

Ainsi, il s'agit notamment d'intégrer les notions de manifestation écologiquement responsable, de favoriser la dynamique d'éco-responsabilité des manifestations sportives proposées

Enfin, conformément à la nouvelle loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, la nouvelle convention fait mention du contrat d'engagement républicain, nécessaire pour toute demande de subvention.

Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE :

- **D'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association sportive d'intérêt communautaire Basket Portes Entre-deux-Mers pour une durée de 3 ans couvrant les saisons sportives 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.**

2022-17 : Autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectif avec l' association sportive d'intérêt communautaire Saint Caprais Gym

Vu la délibération n°2014-87 du 16 décembre 2014 portant Présentation des orientations de développement de la politique sportive intercommunale,

Vu la délibération n°2018-35 du 22 mai 2018 portant attribution de subvention,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 mai 2018,

Considérant les rencontres organisées avec les dirigeants du Saint Caprais Gym afin de préparer la nouvelle convention,

Considérant le travail de la commission sport,

EXPOSE

La Communauté de communes, lors du mandat précédent, a fait du sport une compétence intercommunale, en intervenant sur 2 volets principalement :

- L'amélioration des équipements sportifs du territoire pour assurer une pratique sportive de loisirs et de compétition,
- L'accompagnement d'associations sportives reconnues d'intérêt communautaire fixé dans une convention pluriannuelle d'objectifs.

Les installations sportives existantes ont été grandement améliorées à travers une politique d'investissement forte pour créer des terrains synthétiques à destination de la pratique du football et du rugby, des salles de raquettes pour le badminton et le tennis permettant de libérer des créneaux dans les salles polyvalentes et gymnases pour d'autres disciplines sportives. De même, le versement de subventions aux associations d'intérêt communautaire a été préservé et garanti sur plusieurs exercices, permettant à ces associations de se consacrer pleinement à la structuration de leur activité, l'accompagnement de leurs équipes.

Il s'agit désormais de faire évoluer les objectifs poursuivis à travers ces conventions et de fixer à nouveau les montants des subventions pour la prochaine période pluriannuelle.

Ainsi, il s'agit notamment d'intégrer les notions de manifestation écologiquement responsable, de favoriser la dynamique d'éco-responsabilité des manifestations sportives proposées

Enfin, conformément à la nouvelle loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, la nouvelle convention fait mention du contrat d'engagement républicain, nécessaire pour toute demande de subvention.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- **D'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association sportive d'intérêt communautaire Saint Caprais gym pour une durée de 3 ans couvrant les saisons sportives 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.**

2022-18 : Autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectif avec l' association sportive d'intérêt communautaire Le Blason des Portes de l'Entre-deux-Mers

Vu la délibération n°2014-87 du 16 décembre 2014 portant Présentation des orientations de développement de la politique sportive intercommunale,

Vu la délibération n°2018-36 du 22 mai 2018 portant attribution de subvention,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 mai 2018,

Considérant les rencontres organisées avec les dirigeants du Blason des Portes de l'Entre-deux-Mers afin de préparer la nouvelle convention,

Considérant le travail de la commission sport,

EXPOSE

La Communauté de communes, lors du mandat précédent, a fait du sport une compétence intercommunale, en intervenant sur 2 volets principalement :

- L'amélioration des équipements sportifs du territoire pour assurer une pratique sportive de loisirs et de compétition,
- L'accompagnement d'associations sportives reconnues d'intérêt communautaire fixé dans une convention pluriannuelle d'objectifs.

Les installations sportives existantes ont été grandement améliorées à travers une politique d'investissement forte pour créer des terrains synthétiques à destination de la pratique du football et du rugby, des salles de raquettes pour le badminton et le tennis permettant de libérer des créneaux dans les salles polyvalentes et gymnases pour d'autres disciplines sportives. De même, le versement de subventions aux associations d'intérêt communautaire a été préservé et garanti sur plusieurs exercices, permettant à ces associations de se consacrer pleinement à la structuration de leur activité, l'accompagnement de leurs équipes.

Il s'agit désormais de faire évoluer les objectifs poursuivis à travers ces conventions et de fixer à nouveau les montants des subventions pour la prochaine période pluriannuelle.

Ainsi, il s'agit notamment d'intégrer les notions de manifestation écologiquement responsable, de favoriser la dynamique d'éco-responsabilité des manifestations sportives proposées

Enfin, conformément à la nouvelle loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, la nouvelle convention fait mention du contrat d'engagement républicain, nécessaire pour toute demande de subvention.

Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE :

- **D'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association sportive d'intérêt communautaire Le Blason des Portes de l'Entre-deux-Mers pour une durée de 3 ans couvrant les saisons sportives 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.**

2022-19 à 2022-24 : Sports : attribution de subvention aux associations sportives d'intérêt communautaire

Le Président rappelle Le montant des subventions n'est pas modifié par rapport aux années précédentes :

FCPE2M	23 045 €
HBE2M	5 550 €
RCP	11 303 €
BASKET	4 647 €
GYM	4 628 €
TIR A L'ARC	527 €
	49 700 €

Madame Couty rajoute que les chiffres sont issus de la méthode de calcul qui prend en compte les subventions versées par les communes, les clubs et fonction du nombre d'adhérents Cdc.
La commission sport a entendu les problématiques de la CDC, cependant elle attire l'attention sur la nécessité de revoir ces montants l'an prochain. Ces montants sont inchangés depuis 3 ans. Le coût de la vie augmente et certains ont des salariés.

Monsieur Faye veut saluer le travail des clubs qui sont à la recherche de sponsors et ce n'est pas facile.

Madame Veyssy prend pas part au vote concernant la subvention à l'association sportive FCPE2M.

2022-19 : Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire Foot Club des Portes de l'Entre-deux-Mers

Vu la délibération n°2014-87 du 16 décembre 2014 portant Présentation des orientations de développement de la politique sportive intercommunale,

Considérant la délibération n°2022-13 du 05 Avril 2022 portant autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Foot Club des Portes de l'Entre-deux-Mers,

Considérant le travail de la commission sport,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE :

- **D'attribuer une subvention pour la saison 2021-2022 au Foot Club des Portes de l'Entre-deux-Mers de 23 045€.**

2022-20 : Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire Rugby Club de la Pimpine.

Vu la délibération n°2014-87 du 16 décembre 2014 portant Présentation des orientations de développement de la politique sportive intercommunale,

Considérant la délibération n°2022-14 du 05 Avril 2022 portant autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Rugby Club de la Pimpine,

Considérant le travail de la commission sport,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire
DECIDE :

- **D'attribuer une subvention pour la saison 2021-2022 au Rugby Club de la Pimpine de 11 303€.**

2022-21 : Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire Portes de l'Entre-2-Mers Handball

Vu la délibération n°2014-87 du 16 décembre 2014 portant Présentation des orientations de développement de la politique sportive intercommunale,

Considérant la délibération n°2022-15 du 05 Avril 2022 portant autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Portes de l'Entre-2-Mers Handball,

Considérant le travail de la commission sport,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire
DECIDE :

- **D'attribuer une subvention pour la saison 2021-2022 à l'association sportive Portes de l'Entre-2-Mers Handball de 5 550€.**

2022-22 : Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire Basket des Portes de l'Entre-deux-Mers

Vu la délibération n°2014-87 du 16 décembre 2014 portant Présentation des orientations de développement de la politique sportive intercommunale,

Considérant la délibération n°2022-16 du 05 Avril 2022 portant autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Basket des Portes de l'Entre-deux-Mers,

Considérant le travail de la commission sport,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire
DECIDE :

- **D'attribuer une subvention pour la saison 2021-2022 au Basket Portes de l'Entre-Deux-Mers de 4 647€.**

2022-23 : Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire l'Entre-deux-Mers Saint Caprais Gym

Vu la délibération n°2014-87 du 16 décembre 2014 portant Présentation des orientations de développement de la politique sportive intercommunale,

Considérant la délibération n°2022-16 du 05 Avril 2022 portant autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association l'Entre-deux-Mers Saint Caprais Gym,

Considérant le travail de la commission sport,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE :

- **D'attribuer une subvention pour la saison 2021-2022 à l'association l'Entre-Deux-Mers Saint Caprais Gym de 4 628€.**

2022-24 : Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire Blason des Portes de l'Entre-deux-Mers

Vu la délibération n°2014-87 du 16 décembre 2014 portant Présentation des orientations de développement de la politique sportive intercommunale,

Considérant la délibération n°2022-16 du 05 Avril 2022 portant autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Blason des Portes de l'Entre-deux-Mers,

Considérant le travail de la commission sport,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE :

- **D'attribuer une subvention pour la saison 2021-2022 à l'association Blason des Portes de l'Entre-deux-Mers de 527€.**

2022-25 : Attribution de subvention à l'association ASCJ

Comme chaque année, l'Association de Jumelage de Saint-Caprais organise la manifestation « VIVICITTA ».
Afin d'organiser cette manifestation, l'association a demandé une subvention de 500€. Dans la mesure où cette manifestation répond aux critères de la charte intercommunale des sports, il est proposé de valider cette subvention

Madame Zefel demande en quoi consiste cette manifestation. Il s'agit d'une manifestation internationale pour la paix.

Délibération soumise au vote :

2022-25 : Attribution de subvention à l'association ASCJ

Vu la délibération n°2014-87 du 16 décembre 2014 portant Présentation des orientations de développement de la politique sportive intercommunale,

Considérant le travail de la commission sport,

EXPOSE

Comme chaque année, l'Association de Jumelage de Saint-Caprais organise la manifestation « VIVCITTA ».

Afin d'organiser cette manifestation, l'association a demandé une subvention de 500€. Dans la mesure où cette manifestation répond aux critères de la charte intercommunale des sports, il est proposé d'attribuer cette subvention.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE :

- **D'attribuer une subvention pour la saison de 500€ à l'association ASCJ pour l'organisation de la manifestation VIVICITTA.**

2022-26 à 2022-34 : Appel à projet culturel : attribution de subvention pour l'organisation de manifestations culturelles retenues dans le cadre de l'appel à projet annuel

Madame Pedreira rappelle que la culture est encore plus importante dans un contexte difficile. Mme Pedreira partage les difficultés présentées au budget. Elle remercie M. Buisseret et les équipes pour le travail effectué.
Pour ces actions culturelles, cette année encore, il y a de belles propositions. Comme pour les autres commissions, des arbitrages ont dû être réalisées pour rester dans l'enveloppe allouée.
Elle souhaite mettre en valeur l'association « Pourtant Elle tourne ». C'est un nouveau projet ambitieux qui n'existait pas dans l'offre culturelle.
Elle annonce que la commission culture va travailler sur un accompagnement des bibliothèques et des écoles de musique, à travailler avec tous les partenaires.

Madame Zefel a déjà émis l'an passé au moment du vote des subventions culture, le souhait d'avoir un résumé en quelques lignes du projet pour lequel il y a un financement. On ne connait pas forcément l'association quand on n'est pas dans la commission culture.

Monsieur Faye rappelle qu'il est important que chaque délégué présent dans une commission fasse un rapport aux autres élus.

Dans ce cadre, les membres de la commission culture et du Bureau proposent de retenir les manifestations suivantes :

PORTEURS DE PROJET	Montant subvention attribuée 2021	Montant demandé Année 2022	Montant proposé par la commission Année 2022
ASSOCIATION CHŒURS ET CONCERTS	1 524	4 350	4 350
ASSOCIATION ET POURTANT ELLE TOURNE	-	10 000	4 900
COLLECTIF MUSIQUE	10 900	10 900	10 900
FESTIVAL E2REVES	8 500	8 650	8 650
FESTIVAL JAZZ 360	8 500	8 500	8500
COMMUNE DE CAMBES	8 000	10 000	9 000
COMMUNE DE QUINSAC	3 000	3 500	3 500
FESTIVAL OUVRE LA VOIX	6 000	2 000	2000
RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	7 160	8 304	8115
TOTAL		67 704	59 915

Délibérations soumises au vote :

2022-26 : Attribution de subvention à l'association CHŒURS ET CONCERTS

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 voté le 14 décembre 2021, délibération n°2021-90, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE
- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2022 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 4 350€ à l'association**

2022-27 : Attribution de subvention à l'association « Et pourtant elle tourne »

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 voté le 14 décembre 2021, délibération n°2021-90, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE
- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2022 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 4 900€ à l'association Et pourtant elle tourne.**

2022-28 : Attribution de subvention l'association Collectif musique

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 voté le 14 décembre 2021, délibération n°2021-90, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE
- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2022 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 10 900€ pour l'association Collectif musique portée par l'école de musique.**

2022-29 : Attribution de subvention à l'association Entre-deux-Rêves

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 voté le 14 décembre 2021, délibération n°2021-90, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE
- D'attribuer une aide financière pour l'année 2022 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 8 650€ à l'association Entre-deux-Rêves pour l'organisation du festival Entre-deux-Rêves.

2022-30 : Attribution de subvention à l'association Jazz 360.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 voté le 14 décembre 2021, délibération n°2021-90, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE
- D'attribuer une aide financière pour l'année 2022 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 8 500€ à l'association Jazz 360 pour l'organisation du Festival Jazz 360.

2022-31 : Attribution de subvention à la commune de Cambes.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 voté le 14 décembre 2021, délibération n°2021-90, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE
- D'attribuer une aide financière pour l'année 2022 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 9 000€ à la commune de Cambes pour l'organisation des Rencontres Lyriques.

2022-32 : Attribution de subvention à la commune de Quinsac.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 voté le 14 décembre 2021, délibération n°2021-90, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE
- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2022 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 3 500€ à la commune de Quinsac pour l'organisation du festival de théâtre.**

2022-33 : Attribution de subvention à l'association Parallèle Attitude.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 voté le 14 décembre 2021, délibération n°2021-90, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE
- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2022 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 2 000€ à l'association Parallèle Attitude pour l'organisation du festival Ouvre la Voix.**

2022-34 : Attribution de subvention pour le réseau des bibliothèques.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 voté le 14 décembre 2021, délibération n°2021-90, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE
- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2022 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 8 115€ au collectif des bibliothèques.**

Monsieur Guillemot rajoute qu'en ce qui concerne l'association de Cambes, il s'agit des Rencontres Lyriques qui se trouve sur 3 communes. Elle existe depuis longtemps. Il engage les élus à s'y rendre car les spectacles sont de qualité incroyable.

2022-35 : Autorisation de signature de cession d'une parcelle à la commune de Cénac (parking de Citon Cénac)

La commune de Cénac doit aménager un réservoir d'eau (bâche incendie) pour le quartier de Citon Cénac. Il est proposé de céder à l'euro symbolique une partie de la parcelle du parking de Citon Cénac, propriété de la Communauté de communes, à la commune pour réaliser cet aménagement.

Délibération soumise au vote :

2022-35 : Autorisation de signature de cession d'une parcelle à la commune de Cénac (parking Citon Cénac)

Exposé,

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la commune de Cénac doit aménager un réservoir d'eau (bâche incendie) pour le quartier de Citon à Cénac. Il est proposé de céder à l'euro symbolique une partie de la parcelle du parking de Gite Citon à Cénac, propriété de la Communauté de communes, à la commune pour réaliser cet aménagement.
Un document d'arpentage a été réalisé définissant l'emprise de la cession et la nouvelle numérotation de la parcelle cédée. Il s'agit d'autoriser le Président à signer l'acte.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents

- **Décide** de céder à l'euro symbolique par acte authentique en la forme administrative de la parcelle AD 445 d'une superficie de 60m²
- **Autorise** Monsieur le Président à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Désigne** M. Ronan Flého, Premier Vice-président, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

2022-36 : Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel passé en application des articles 2044 du code civil

Le président rappelle que la Communauté de communes a mené des travaux sur les quais à Langoiran. Il s'est avéré qu'à la fin des travaux il y a eu un effondrement de berges à proximité du cheminement piéton qui a posé des questionnements des parties concernées. Tout un travail a été effectué avec la commune de Langoiran notamment avec Monsieur Boyancé pour une négociation avec les entreprises. Nous sommes arrivés à un compromis. Il y a des travaux qui s'élèvent à 13 840 € HT qui vont consister à déplacer le cheminement au plus près de la voie de manière à ce qu'il n'y ait pas un risque potentiel pour les personnes qui circuleront. Il s'agit de diviser le montant des travaux de manière suivante : 1/3 de ce montant 4 613,33€HT soit 5 535,99€ TTC pris en charge par l'entreprise Trouillot et Hermel, 1/3 par l'entreprise COLAS, 1/3 par la CDC. Ensuite la Communauté de communes conventionnera avec la commune de Langoiran pour une prise en charge à hauteur de 50%.

Délibération soumise au vote :

2022-36 : Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel passé en application des articles 2044 du code civil

Exposé,

Des effondrements de berges ont été constatés par la maîtrise d'ouvrage le long du cheminement piéton à Langoiran. Ces effondrements empêchent de jouir complètement du bien. A l'issue des expertises des différentes parties et de la volonté de trouver une solution rapide pour réparer les dommages, les parties ont souhaité une résolution à l'amiable de ce conflit selon les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Le montant des travaux s'élève à 13 840 € HT, l'agence d'architecture Trouillot-Hermel – le bureau d'études techniques Azimut, l'entreprise COLAS et la maîtrise d'ouvrage s'acquitteront chacun de la somme définitive de 4 613,33 € HT. L'entreprise COLAS réalisera les travaux correspondants.

Les parties renoncent définitivement et irrévocablement, l'une envers l'autre, à toutes instances, actions, réclamations et prétentions, de quelques natures que ce soient, relatives aux rapports de fait et de droit ayant pu exister entre elles concernant le Préambule et le corps du présent Protocole et plus généralement aux désordres liés à l'effondrement des berges le long du cheminement piéton réalisé au titre du Marché, à leurs suites et conséquences.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents

- **Autorise** le Président à signer le protocole transactionnel
- **Autorise** le Président à mandater la dépense correspondante
- **Autorise** le Président à signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

2022-37 : Autorisation de signature d'un protocole d'accord avec la commune de Langoiran relatif à l'opération aménagement des quais à Langoiran

Suite à l'accord amiable concernant les travaux liés à l'effondrement de berge sur les quais de Langoiran , il est nécessaire d'autoriser le Président à signer un protocole d'accord avec la commune de Langoiran qui devra remboursé à la Communauté de communes la somme de 2 767,99€ TTC.

Délibération soumise au vote :

<u>2022-37 :</u> Autorisation de signature d'un protocole d'accord avec la commune de Langoiran relatif à l'opération aménagement des quais à Langoiran

Exposé,

La Communauté de communes a signé un protocole transactionnel avec l'agence Trouillot-Hermel relatif aux désordres occasionnés sur les berges longeant le cheminement doux à Langoiran. Ce dernier a défini les mesures réparatoires, le calendrier d'exécution et les compensations financières afférentes. Le coût global du sinistre s'élève à 13 840 € HT.
Une répartition financière a été définie. La Communauté de communes prendra à sa charge la somme de 4 613,33HT.
La commune de Langoiran s'engage à rembourser la moitié des sommes engagées par la communauté de communes soit la somme de 4 613,33 € HT soit 5 535,99 € TTC soit au maximum 2 767,99 € TTC. Ce montant pourra être minoré si la dépense est éligible au FCTVA. La communauté de communes émettra un titre correspondant.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de remboursement des sommes engagées dans l'affaire citée ci-dessus
- **Autorise** le Président à liquider la recette correspondante
- **Autorise** le Président à signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

Informations diverses

Aucune autre remarque n'étant faite, la séance est levée à 19 heures 40.

Madame AGULLANA informe qu'elle a ramené le matériel sanitaire pour le vote des Présidentielles. Il est stocké au siège François-Xavier Michelet…+-